

acte publié le 20.11.2023

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 222-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention d'interventions artistiques avec Monsieur MARTIN Samuel

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer une convention d'interventions artistiques avec Monsieur MARTIN Samuel domiciliée 8, rue de la Fonderie 27500 PONT AUDEMER pour des interventions artistiques auprès de l'école d'Illeville sur Montfort entre novembre et décembre 2023 dans le cadre du CTEJ pour un montant de 5.260 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 15 novembre 2023



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine